



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Sixième Commission

Organisation des travaux

Note du Secrétariat

1. Compte tenu des résolutions [1898 \(XVIII\)](#) et [32/71](#) de l'Assemblée générale, datées respectivement du 11 novembre 1963 et du 9 décembre 1977, et de l'alinéa b) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée, et afin de faciliter l'organisation des travaux de la Sixième Commission, le Secrétariat tient à porter à l'attention de cette dernière les informations suivantes.

Questions renvoyées à la Sixième Commission

2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer 25 questions à la Sixième Commission. La liste de ces questions, qui s'articule autour des rubriques correspondant aux priorités de l'Organisation, figure dans une note du Secrétariat sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Sixième Commission, qui a été distribuée comme document de la Commission ([A/C.6/76/1](#)). L'attention de la Commission est appelée sur les parties des sections III et IV du rapport du Bureau ([A/76/250](#)) qui concernent l'ordre du jour des grandes commissions et sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II de ce rapport. Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée à sa 2^e séance plénière.

Documentation relative aux questions renvoyées à la Sixième Commission

3. On trouvera dans le tableau ci-après une liste des documents de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale qui portent sur les questions renvoyées à la Sixième Commission. Il s'agit de rapports de commissions et de comités et de rapports que le Secrétaire général devra présenter en application de résolutions ou de décisions adoptées par l'Assemblée à des sessions antérieures, ainsi que de documents ayant été distribués au titre des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission¹

¹ Le numéro qui figure entre crochets après l'intitulé de chaque question est celui du point de l'ordre du jour de la soixante-seizième session correspondant. La liste de documents a été établie sur la base des renseignements disponibles au 23 septembre 2021.



à la demande d'États Membres. Les représentants des délégations sont aussi invités à consulter le site Web de la Commission².

	<i>Date de publication prévue</i>
Élection des bureaux des grandes commissions [5]	Pas de documentation préliminaire
Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies [79]	
Rapport du Secrétaire général (A/76/205)	Paru
Rapport du Secrétaire général (A/76/208)	Paru
Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session [80]	
Rapport de la Commission (A/76/17)	Paru
Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international [81]	
Rapport du Secrétaire général (A/76/___)	Mi-octobre
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session [82]	
Rapport de la Commission (A/76/10)	Paru
Crimes contre l'humanité [83]	Pas de documentation préliminaire
Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [84]	
Rapport du Comité spécial (A/76/33)	Paru
Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/76/186)	Paru
Rapport du Secrétaire général sur le <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i> (A/76/223)	Paru
L'état de droit aux niveaux national et international [85]	
Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/76/235)	Paru
Portée et application du principe de compétence universelle [86]	
Rapport du Secrétaire général (A/76/203)	Paru
Protection des personnes en cas de catastrophe [87]	
Rapport du Secrétaire général (A/75/214) (voir décision 75/256)	Paru

² <https://www.un.org/fr/ga/sixth/index.shtml>.

Renforcement et promotion du régime conventionnel international [88]

Rapport du Secrétaire général sur l'examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies ([A/75/136](#)) Paru

Mesures visant à éliminer le terrorisme international [111]

Rapport du Secrétaire général ([A/76/201](#)) Paru

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [122]

(adoption d'un programme de travail provisoire pour la soixante-seizième session) (résolution [58/316](#)) Pas de documentation préliminaire

Planification des programmes [139]

Résolutions [58/269](#), [62/224](#), [63/247](#), [64/229](#), [65/244](#), [66/8](#), [66/294](#), [67/236](#), [69/17](#), [70/8](#), [71/6](#), [72/9](#), [73/269](#), [74/251](#) et [75/243](#) de l'Assemblée générale Parues

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [147]

Rapport du Secrétaire général ([A/76/99](#)) Paru

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'Ombudsman et de médiation des Nations Unies ([A/76/140](#)) Paru

Rapport du Conseil de justice interne ([A/76/124](#)) Paru

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte [167]

Rapport du Comité ([A/76/26](#)) Fin octobre

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique [168]

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/141](#)) (voir décisions [66/527](#), [67/525](#), [68/528](#), [69/527](#), [70/523](#), [71/524](#), [72/523](#), [73/534](#), [74/523](#) et [75/529](#)) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique [169]

Lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/141](#)) (voir décisions [70/524](#), [71/525](#), [72/524](#), [73/535](#), [74/524](#) et [75/530](#)) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties [170]

Lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/142](#)) (voir décisions [70/525](#), [71/526](#), [72/525](#), [73/536](#), [74/525](#) et [75/531](#)) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides [171]

Note verbale datée du 11 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/194](#)) (voir décisions 72/526, 73/537, 74/526 et 75/532) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial [172]

Note verbale datée du 12 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/195](#)) (voir décisions 72/527, 73/538, 74/527 et 75/533) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs [173]

Lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Allemagne, de la France et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/291](#)) (voir décisions 74/528 et 75/534) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale [174]

Lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Allemagne, de la France et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/292](#)) (voir décisions 74/529 et 75/535) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie [175]

Lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les représentants des pays suivants auprès de l'Organisation des Nations Unies : Chine, Cambodge, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Singapour et Viet Nam ([A/74/293](#)) (voir décisions 74/530 et 75/536) Parue

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance internationale pour l'énergie solaire [176]

Lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Barbade, du Belize, du Burkina Faso, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, des Fidji, de la France, du Gabon, du Ghana, de la Grenade, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, de l'Inde, de la Jamaïque, du Japon, de Madagascar, des Maldives, du Mali, de Maurice, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, de Nauru, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni Parue

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Samoa, du Sénégal, des Seychelles, du Soudan, du Suriname, du Tchad, du Togo, des Tonga, des Tuvalu, de Vanuatu et du Venezuela (République bolivarienne du) auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/192](#))

Programme de travail

4. L'alinéa b) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose ce qui suit :

Chacune des grandes commissions, eu égard à la date fixée par l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, pour la clôture de la session, décide de l'ordre de priorité des questions qui lui sont renvoyées et tient les réunions nécessaires pour achever l'examen de ces questions. Elle adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles.

5. À sa 45^e séance plénière, le 15 décembre 2020, conformément à sa résolution [58/316](#) relative aux nouvelles mesures pour la revitalisation de ses travaux et sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la décision [75/527](#), dans laquelle figure le programme de travail provisoire de la Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée.

6. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, sur la recommandation du Bureau ([A/76/250](#), par. 21), l'Assemblée générale a fixé au 19 novembre 2021 la date d'achèvement des travaux de la Sixième Commission.

7. Le Bureau de la Commission a examiné le programme de travail provisoire figurant dans la décision [75/527](#) et pris en considération la nouvelle question renvoyée à la Commission par l'Assemblée générale ainsi que la charge de travail attendue à la présente session. Il a également tenu compte des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en raison desquelles la soixante-seizième session a dû être réorganisée afin de prendre en compte les recommandations sanitaires applicables à la conduite de réunions en présentiel. À cet égard, il convient de noter ce qui suit :

a) toutes les réunions sont tributaires des orientations générales données par les services médicaux de l'Organisation et doivent se tenir dans le plein respect des principes de distanciation physique et des autres mesures de précaution ;

b) les séances plénières doivent se dérouler en présentiel (pendant les créneaux horaires prévus) et les déclarations prononcées en séance plénière doivent être soumises à une limite de temps convenue (les déclarations prononcées à titre national seront limitées à 7 minutes et les déclarations faites au nom de groupes à 12 minutes), les délégations étant encouragées à ne présenter qu'une version abrégée de leur déclaration [et à en communiquer la version intégrale au Secrétariat, qui la mettra en ligne sur le portail eStatements (estatements@un.org)³]

³ Les déclarations doivent être envoyées à l'adresse estatements@un.org, aux formats PDF et Word, au moins une heure avant l'intervention afin d'être mises en ligne dans la section « eStatements » du Journal des Nations Unies. Les délégations doivent savoir que seule la partie de la déclaration qui aura été prononcée figurera dans les comptes rendus analytiques de la Sixième Commission.

c) les limitations du temps de parole ne s'appliqueront pas au débat sur le rapport de la Commission du droit international ;

d) les délais d'inscription sur la liste des orateurs et oratrices seront fixés et communiqués à toutes les délégations assez longtemps avant les réunions, par l'intermédiaire du site Web de la Commission ou par voie d'annonces publiées sur le portail e-deleGATE ;

e) toutes les réunions des groupes de travail doivent se dérouler en ligne avec interprétation simultanée à distance (la durée de ces réunions étant limitée à deux heures), et les rapports des présidents des groupes de travail doivent être présentés en séance plénière ;

f) les coordonnateurs des projets de résolution sont encouragés, dans la mesure du possible, à présenter des avant-projets en séance plénière immédiatement après la conclusion de l'examen du point de l'ordre du jour correspondant ;

g) les consultations doivent être organisées par les coordonnateurs, avec l'aide du Secrétariat, sur des plateformes en ligne et sans interprétation (pendant les créneaux horaires disponibles) ;

h) les projets de résolution doivent être présentés et adoptés lors de réunions en présentiel. Il est souligné que les modalités de travail proposées sont de nature exceptionnelle, qu'elles sont liées à la pandémie de COVID-19 et qu'elles ne créeront pas de précédent pour les modalités de travail de la Sixième Commission lors des futures sessions de l'Assemblée générale. Un tableau reprenant le programme proposé ci-dessous et précisant les créneaux horaires du matin ou de l'après-midi sera distribué aux délégations sous forme électronique.

	<i>Dates d'examen approximatives</i>
Sixième Commission (organisation des travaux)	5 octobre
Mesures visant à éliminer le terrorisme international [111]	Du 5 au 8 octobre
L'état de droit aux niveaux national et international [85]	8 octobre
Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies [79]	12 octobre
Crimes contre l'humanité [83]	13 octobre
Renforcement et promotion du régime conventionnel international [88]	15 octobre
Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [147]	15 octobre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance solaire internationale [176]	15 octobre
Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session [80]	18 octobre
Protection des personnes en cas de catastrophe [87]	18 octobre
Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international [81]	21 octobre
Portée et application du principe de compétence universelle [86]	21 et 22 octobre

	<i>Dates d'examen approximatives</i>
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session [82]	Du 25 au 29 octobre et du 2 au 4 novembre
Rapport du Comité des relations avec le pays hôte [167]	9 novembre
Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [84]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique [168]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique [169]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties [170]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides [171]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial [172]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs [173]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale [174]	10 novembre
Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie [175]	10 novembre
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [122]	10 novembre
Planification des programmes [139]	18 novembre
Élection des bureaux des grandes commissions [5]	18 novembre
En réserve	16 et 18 novembre

Création de groupes de travail et tenue de consultations

8. S'agissant du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », l'Assemblée générale a, dans sa résolution [75/145](#), décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-seizième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. Il a été proposé de tenir deux séances à cet effet les 14 et 19 octobre.

9. La date de l'examen du rapport du groupe de travail en séance plénière a été fixée au 9 novembre. De plus, il a été proposé de tenir des consultations sur le point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », le 19 octobre.

10. Les services de conférence mis à la disposition de la Sixième Commission étant limités (voir par. 22), les éventuelles réunions des groupes de travail et consultations

devront avoir lieu dans le cadre des séances de la Commission. Comme indiqué au paragraphe 7, ces réunions se dérouleront, à titre exceptionnel, en ligne, soit avec interprétation simultanée à distance (pour les réunions des groupes de travail), soit sans interprétation (pour les consultations).

Interventions des délégations

11. La liste des orateurs et oratrices pour le débat consacré à tous les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission sera ouverte le vendredi 17 septembre 2021. Les délégations sont invitées à s'inscrire sur la liste des orateurs et oratrices à l'aide du module eSpeakers de la Sixième Commission sur le portail e-deleGATE.

12. Conformément à la résolution [72/313](#), les délégations sont encouragées à se conformer au principe selon lequel les règles protocolaires sont réputées observées et à s'abstenir d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions. Dans la même résolution, l'Assemblée a recommandé aux orateurs et oratrices d'être attentifs à la vitesse à laquelle ils s'expriment, de manière à favoriser l'exactitude de l'interprétation.

13. Conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations exerceront leur droit de réponse soit en fin de journée, lorsque deux séances auront été prévues le même jour pour examiner un point de l'ordre du jour, soit au terme de l'examen de ce point si le débat s'achève avant la fin de la journée. La première intervention est limitée à cinq minutes et la seconde, le cas échéant, à trois minutes.

Projets de résolution

14. Le cas échéant, les projets de résolution présentés par un ou plusieurs pays doivent être soumis par voie électronique à l'aide du module eSponsorship de la Sixième Commission sur le portail e-deleGATE.

15. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les coordonnateurs ou les principaux auteurs, selon le cas, des propositions de projets de résolution sont encouragés à organiser au moins une consultation par proposition. Le Secrétariat fournira une assistance au besoin. Les consultations doivent être annoncées suffisamment à l'avance, y compris dans le *Journal des Nations Unies*, afin que des représentants de tous les États Membres puissent y participer. Une fois les consultations terminées, la Sixième Commission a pour pratique de soumettre les propositions de projets de résolution à une procédure d'approbation tacite avant de les transmettre pour traitement et publication dans toutes les langues officielles sous forme de documents à distribution limitée (« L »).

16. Toute délégation souhaitant se porter coauteur d'une proposition de projet de résolution est encouragée à le faire par voie électronique en utilisant le module eSponsorship plutôt qu'au cours de la séance, sans préjudice de la possibilité qui lui est offerte de se joindre aux auteurs d'un projet au moment où la Commission se décidera sur celui-ci lors d'une séance plénière. Les délégations qui souhaitent se porter coauteurs d'un projet devraient le faire dans le cadre de la Sixième Commission ; en effet, une fois que la Commission a adopté une proposition de projet de résolution et qu'elle en a recommandé l'adoption par l'Assemblée générale, il n'est plus possible pour les États Membres de s'en porter coauteurs. Lorsque les propositions de projets de résolution sont présentées au nom du Bureau, les délégations n'ont pas la possibilité de s'en porter coauteurs.

17. Aux termes de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, « aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général ». Il est donc impératif que la

Sixième Commission prévoient suffisamment de temps pour permettre au Secrétariat d'établir les prévisions de dépenses, et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission d'examiner ces prévisions. La date d'achèvement des travaux de la Sixième Commission ayant été fixée au 18 novembre (voir par. 6), les projets de résolution ayant des incidences financières devront être présentés à la Cinquième Commission au plus tard le 5 novembre, sauf lorsqu'ils concernent des questions qui seront examinées après cette date. À cet égard, les délégations devraient garder à l'esprit que, dans la plupart des cas, le Secrétaire général a besoin d'une période allant de 48 heures à quatre jours pour examiner les incidences des projets de résolution sur le budget-programme. En conséquence, la date limite pour la mise au point définitive et la soumission de tous les projets de résolution dont les incidences budgétaires doivent être examinées, en vue de leur traitement, a été fixée au 11 novembre 2021.

18. Les coordonnateurs ou les principaux auteurs, selon le cas, des propositions de projets de résolution seront invités à présenter lesdits projets, qui auront été publiés sous forme de documents à distribution limitée (« L »). Ces présentations auront lieu lors de séances plénières et seront annoncées à l'avance, notamment dans le *Journal*.

19. À l'exception des projets de résolution présentés lors de la dernière séance de la partie principale de la session, le 18 novembre 2021, la Commission a pour pratique de se prononcer sur chaque projet de résolution à la séance plénière qui suit celle au cours de laquelle le projet de résolution a été présenté, ou à une date ultérieure. Si la Commission était amenée à se prononcer de manière anticipée sur des projets de résolution ou de décision, elle l'annoncerait à l'avance, notamment dans le *Journal* et sur son site Web. La Sixième Commission a pour pratique de s'efforcer d'adopter les projets de résolution sans les mettre aux voix.

Ressources de conférence disponibles

20. Les installations de conférence disponibles devraient permettre à la Commission de tenir entre trois et six séances plénières par semaine. Les séances du matin auront lieu de 10 heures à 13 heures et celles de l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

21. Sauf indication contraire, les séances de la Commission (tenues en présentiel) se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures dans les salles de conférence 1, 2 et 3. Les réunions des groupes de travail se dérouleront en ligne de 10 heures à midi et de 15 heures à 17 heures, conformément au programme de travail proposé, sauf indication contraire préalable. L'Assemblée générale a souligné qu'il était essentiel que les séances commencent de façon ponctuelle aux fins d'une utilisation efficace des services alloués aux organes intergouvernementaux de l'ONU. Suivant la pratique établie, les séances pourraient être déclarées ouvertes sans que le quorum prévu à l'article 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit atteint.

22. Des orientations et informations plus détaillées sur les modalités spéciales qui ont été mises en place pour que les réunions en présentiel puissent se tenir en toute sécurité seront communiquées séparément à toutes les délégations avant la session.